

Décision

Générale

colonial

Décision n° 402 accordant une permission de trois semaines à Ali Kamil.

n° 402

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n°° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 125 du 2 février 1948 engageant Ali Kamil en qualité d'infirmier auxiliaire, 6e échelon

Sur proposition du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Tadjourah, est accordée à Ai Kamil, infirmier, 6e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 11 avril 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.